

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE DE DORSET**

Procès-verbal d'une **SÉANCE ORDINAIRE** ayant eu lieu **JEUDI, LE 19 DÉCEMBRE 2024, À 18H10**, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Michel Breton, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marcel Élément	Siège no 1
Lise Garant	Siège no 2
Michel Lindsay	Siège no 3
Lucas Létourneau	Siège no.5
Lucien Beaudry	Siège no 6

**ÉTAIT ABSENT :**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jean-Charles Bellemare est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18 h 10.

Il y a quatre (4) citoyens dans l'assistance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M Michel Breton, souhaite la bienvenue au public.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Michel Lindsay  
Et résolu à l'unanimité des élus présents*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Avis de motion est donné par Lise Garant à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 2025-01 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception.

Conformément à l'article 988 du *Code municipal*, des articles 205 et suivants et de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Règlement numéro 2025-01 édicte l'imposition des taxes et des tarifs perçus pour les services rendus par la Municipalité et les modalités de versement et taux d'intérêt applicable.

De façon plus précise, ce règlement fixe les taux de taxes sur la valeur foncière, le tarif perçu pour assurer le service de sécurité incendie à la Domtar (quote-part) et les tarifs pour les services relatifs à la gestion des matières résiduelles et des matières recyclables ainsi que la vidange des boues de fosses septiques. Le règlement édicte également les modalités de paiement des taxes, les dates des versements ainsi que le taux d'intérêt applicable aux soldes impayés.

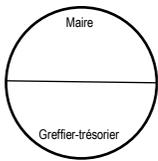
Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

**4. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE TRAVAUX PUBLICS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) édictant que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier, le Conseil a embauché temporairement un consultant externe à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim afin de rencontrer les exigences minimales relativement aux services de greffe, de trésorerie et de gestion contractuelle;

19.12.24.301



**CONSIDÉRANT QUE** malgré les affichages réalisés par le Conseil, aucune candidature n'a pu être retenue pour combler le poste de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est soucieux de maintenir un seuil minimal de services directs à la population en permettant l'ouverture de l'hôtel de ville à raison de quelques heures par semaine et en assurant la réception et le traitement des appels téléphoniques, des courriels et du courrier dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le Conseil a approché la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste pour négocier la prise en charge de ces services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste a également offert de prendre en charge le service des travaux publics et de réaliser, en régie, les entretiens et réparations requis notamment en matière de voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme des négociations, les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion des services municipaux de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset par la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste;

19.12.24.302

***Il est proposé par Michel Lindsay  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**DE** confirmer l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset à l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'administration et de travaux publics avec la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire Michel Breton et le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jean-Charles Bellemare à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins des présentes;

**ET DE** déléguer Marcel Élément à siéger au comité intermunicipal formé pour étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente, formuler des recommandations et évaluer l'atteinte des fins visées par l'entente.

**ADOPTÉE**

## **5. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'article 210 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) édictant que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'administration et de travaux publics avec la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste, ci-après désignée « l'Entente intermunicipale »;

19.12.24.303

***Il est proposé par Lise Garant  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**DE** procéder à l'embauche de Madame Nathalie Poulin à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux dispositions prévues à l'Entente intermunicipale;

**DE** relever Monsieur Jean-Charles Bellemare de la fonction de directeur général et greffier-trésorier par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ET DE** procéder à l'abolition du poste d'adjoint à la direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en remerciant Monsieur Roch Grondin pour son travail et son implication à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

## **6. NOMINATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES REVENU QUÉBEC**

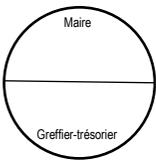
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et Habitation, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autres ministères requis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset afin d'utiliser les services électroniques;

19.12.24.304

***Il est proposé par Lucas Létourneau  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***



**QUE** Nathalie Poulin, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQUR – Entreprises*;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉQUR*.

**ADOPTÉE**

## **7. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** l'article 184 du *Code municipal du Québec* édictant qu'une municipalité peut nommer un greffier-trésorier adjoint;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de nommer un greffier-trésorier adjoint, lequel peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'administration et de travaux publics avec la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste, ci-après désignée « l'Entente intermunicipale »;

19.12.24.305

***Il est proposé par Lucien Beaudry  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**DE** procéder à l'embauche de Madame Émilie Turcotte à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux dispositions prévues à l'Entente intermunicipale;

**ET DE** l'inscrire à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi qu'à la plateforme de gestion municipale Munys dont les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2025.

**ADOPTÉE**

## **8. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET**

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'administration et de travaux publics avec la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste, ci-après désignée « l'Entente intermunicipale »;

19.12.24.306

***Il est proposé par Lucas Létourneau  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

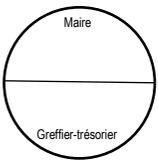
**DE** procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Charles Bellemare à titre de chargé de projet de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux dispositions prévues à l'Entente intermunicipale, et ce, au taux horaire de 85 \$ avant les taxes.

**ADOPTÉE**

## **9. NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE DES JARDINS ET ACCÈS AUX COMPTES BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT** les nominations d'une directrice générale et greffière-trésorière, d'une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et d'un chargé de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces fonctionnaires et mandataire désignés auront à effectuer des transactions bancaires pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de leurs fonctions;



19.12.24.307

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins exige que les signataires et les personnes autorisées à effectuer les transactions bancaires pour et au nom de la Municipalité soient dûment nommées par résolution de conseil;

***Il est proposé par Lise Garant  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**QUE** le maire Michel Breton, le maire suppléant Marcel Élément, la directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Poulin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Émilie Turcotte et le chargé de projet Jean-Charles Bellemare soient nommés à titre de signataires de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et aient accès aux comptes bancaires de la Caisse Desjardins.

**ADOPTÉE**

#### **10. REPRÉSENTATION ET AUTORISATION DE TRANSACTIONS AUPRÈS DES FOURNISSEURS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** les nominations d'une directrice générale et greffière-trésorière, d'une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et d'un chargé de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces fonctionnaires et mandataire désignés auront à représenter la Municipalité et à effectuer des transactions auprès des fournisseurs dans le cadre de leurs fonctions;

19.12.24.308

***Il est proposé par Marcel Élément  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Poulin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Émilie Turcotte et le chargé de projet Jean-Charles Bellemare soient autorisés à représenter et effectuer des transactions auprès des fournisseurs de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.

**ADOPTÉE**

#### **11. APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE NON AFFECTÉ AU PAIEMENT D'ARRÉRAGES ET DE CERTAINES DÉPENSES PRÉVUES EN 2025**

**CONSIDÉRANT** le budget de l'année 2025 et les arrérages constatés depuis l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de procéder au virement des sommes cumulées dans le surplus libre non affecté vers des surplus réservés afin de rencontrer les orientations prises par le Conseil municipal ainsi que les obligations légales;

19.12.24.309

***Il est proposé par Michel Lindsay  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**DE** créer les surplus réservés « Sécurité incendie – Caserne », « Sécurité incendie – Régie » et « Élection »;

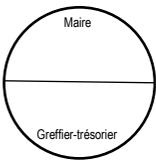
**ET D'**approprier le surplus libre non affecté comme suit :

- Virement de la somme de 29 256,46 \$ au surplus réservé « Sécurité incendie – Caserne » couvrant les arrérages des années 2023 et 2024 ainsi que la somme prévue en 2025;
- Virement de la somme de 29 256,46 \$ au surplus réservé « Sécurité incendie – Régie » couvrant les arrérages des années 2023 et 2024 ainsi que la somme prévue en 2025;
- Virement de la somme de 20 000 \$ au surplus réservé « Élection » couvrant les arrérages des années 2022 à 2024 et la somme prévue en 2025.

**ADOPTÉE**

#### **12. RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE HAUTE-BEAUCE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Courcelles-Saint-Évariste, La Guadeloupe et Saint-Hilaire-de-Dorset s'organisent pour la création d'une Régie ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, d'un service de désincarcération, d'un service de sauvetage, du service de premiers répondants, du service de sécurité civile et tout autre service pouvant être offert ou découlant des services de sécurité publique qui desservira, en tout ou en parti, le territoire des municipalités locales ;



**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente spécifique pour la création de la nouvelle régie est en cours d'élaboration pour les trois municipalités partenaires, avec la collaboration du ministère des Affaires Municipales du Québec (MAMH) et qu'il sera déposé au courant des mois à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset est mandataire de l'aide financière accordée par le MAMH pour soutenir cette démarche et que de l'aide financière est associée à ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente actuel du SSI Haute-Beauce sera remplacé par le nouveau protocole d'entente qui entrera en vigueur après que tous les partenaires auront résolu son adoption ;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de l'avis publié sur la Gazette officielle de Québec, la nouvelle entité légalement constituée sera responsable d'assurer sa gestion administrative ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont en cours de finaliser leur processus budgétaire pour l'année 2025 et qu'il est requis de convenir de la répartition des quotes-parts 2025, tel que convenu par le comité politique de la création de la Régie Haute-Beauce ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura un processus transitoire entre la municipalité actuellement gestionnaire (La Guadeloupe) et la nouvelle administration de la régie, au courant de l'exercice financier 2025, et qu'un ajustement du frais de gestion a été convenu par les municipalités partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires doivent convenir de la même résolution, tel que libellé ici;

19.12.24.310

***Il est proposé par Lucien Beaudry  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**QUE** le préambule soit une partie intégrante de la présente résolution ;

**DE** convenir de la répartition de la quote-part 2025 pour le budget d'opération du service comme suit :

- 30 % pour les frais d'administration répartie au 1/3 par partenaire
- 15 % en répartition de la richesse foncière uniformisée
- 15 % selon la répartition per capita de l'année précédente (2024)
- 40 % selon l'utilisation moyenne des partenaires pour les cinq (5) années précédentes (2019-2023)

**DE** convenir de la répartition de la quote-part 2025 pour le budget des investissements (immobilisation) du service (nouvelle régie) en fonction du pourcentage établie par la quotepart au budget des opérations :

- 41,80 % pour Courcelles-Saint-Évariste
- 44,83 % pour La Guadeloupe
- 13,36 % pour Saint-Hilaire-de-Dorset

**ET DE** convenir que la municipalité actuellement « gestionnaire » chargée d'administrer la présente entente est autorisée à facturer un montant équivalent à 10 % des dépenses relatives d'opération réparties annuellement, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'à la création de la Régie.

**ADOPTÉE**

### **13. CONTRAT - VÉRIFICATION ET ÉMISSION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION ET ENVIRONNEMENTAUX**

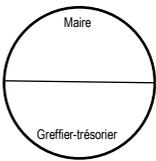
19.12.24.311

***Il est proposé par Marcel Élément  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**DE** renouveler le contrat de vérification et émission des demandes de permis de construction / rénovation et environnementaux de 9398-1686 Québec Inc (Luc Rondeau) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 au montant de 16 800 \$ avant les taxes (350 \$ par semaine);

**ET DE** nommer Monsieur Luc Rondeau à titre d'officier municipal responsable de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset au cours de cette période.

**ADOPTÉE**



#### **14. REDDITION DE COMPTES FINALE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2021, la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset s'est vue accorder une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des travaux d'installation de thermopompes à l'hôtel de ville dont la somme totale se chiffre à 57 261 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a préparé et déposé au Conseil les documents requis aux fins de la reddition de comptes finale;

19.12.24.312

***Il est proposé par Marcel Élément  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**D'**entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**DE** confirmer que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**ET DE** procéder au rapport d'auditeur externe validant ladite reddition de comptes finale sur la base des coûts réels.

**ADOPTÉE**

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Les tarifs de la collecte des matières recyclables
- La permanence assurée à Saint-Hilaire-de-Dorset dans le cadre de l'entente intermunicipale

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé

19.12.24.313

***Il est proposé par Lise Garant  
Et résolu à l'unanimité des élus présents***

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

Il est 18h32.

\_\_\_\_\_  
Michel Breton  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Bellemare  
Directeur général et greffier-trésorier par  
intérim